

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 23

en exercice : 23

ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 06 avril 2023

Date d'affichage : 06 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY - LE - CHATEL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Annie PENET, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA, Geneviève FRANÇOIS.

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvain DELAFOSSE représenté par Geneviève CAIN

Alain FONTAINE représenté par Geneviève FRANÇOIS

Absente : Elisabeth VARANDA

Secrétaire de séance : Jean-Michel WETZEL est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il approuve ce procès-verbal. Il souligne que des questions pourraient être abordées en commission, réunion plénière permettant d'échanger et comprendre les choses.

Il relève page 2 qu'un flyer devait préciser que l'enquête publique qui se termine le 21 avril 2023 ferait l'objet d'une publication sur le site de panneapocket. Or cela ne semble pas le cas. Mme Soares l'informe que les dates des trois réunions tenues par l'enquêteur ont bien été publiées sur panneapocket. Elle s'engage toutefois à vérifier que ces dates sont toujours visibles sur le site.

M. Sarazin-Charpentier souhaite apporter deux précisions page 10. 1^{er} paragraphe M. le Maire précise que l'implantation du futur aérodrome de Coulommiers Voisins se situera bien sur Maisoncelles en Brie (34 hectares classés en catégorie A) et sur Pommeuse (14 hectares et non Mouroux, et Giremoutiers (2 hectares).

Seconde observation concernant l'invitation de M. le Maire à M. Sarazin-Charpentier à apporter des informations relatives à la restitution des fouilles. En l'occurrence il précise que c'est l'entreprise Paléotime qui a réalisé les fouilles archéologiques préventives qui viendra faire un retour dans 54 classes de 19 écoles durant trois mois : ce sera le 22 mai prochain pour l'école de Boissy le Châtel. M. Sarazin-Charpentier demande à M. le Maire s'il a pu échanger à ce sujet avec M. Jacotin en ce qui concerne la restitution à destination des élus. M. le Maire l'informe n'avoir pas de retour de sa part à ce jour.

M. le Maire passe au vote : le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023 – 010 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – VILLE

M. le Maire informe l'assemblée que le Compte Financier Unique a été examiné en commission des finances le 31 mars 2023. Il donne communication des chiffres par chapitre :

Section de fonctionnement dépenses :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : Prévisions 806 611,83 - Réalisations 729 220,88
- chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : Prévisions 1 609 500,00 – Réalisations 1 590 717,96
- chapitre 014 (atténuation de produits) : Prévisions 210 615,00 – Réalisations 210 615,00
- chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : Prévisions 228 250,00 – Réalisations 224 798,96

Total des dépenses de gestion des services : Prévisions 2 854 976,83 – Réalisations 2 755 352,80

- chapitre 66 (charges financières) : Prévisions 6 600,00 - Réalisations 6 583,70
- chapitre 67 (charges spécifiques) : Prévisions 2 500,00 – Réalisations 2 130,00

Total des dépenses réelles et mixtes : Prévisions 2 864 076,83 – Réalisations 2 764 066,50

- chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : Prévisions 65 007,74 – Réalisations 65 007,74

Total des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice : Prévisions 3 260 303,16 – Réalisations 2 829 074,24

Section de fonctionnement recettes :

- chapitre 013 (atténuations de charges) : Prévisions 9 400,00 – Réalisations 7 705,76
- chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) : Prévisions 384 990,81 – Réalisations 429 537,68
- chapitre 73 (impôts et taxes hors 731) : Prévisions 390 054,00 – Réalisations 390 492,00
- chapitre 731 (fiscalité locale) : Prévisions 1 060 477,00 – Réalisations 1 063 684,00
- chapitre 74 (dotations et participations) : Prévisions 839 752,03 – Réalisations 845 729,15
- chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : Prévisions 96 000,00 – Réalisations 86 461,92

Total des recettes de gestion des services : Prévisions 2 780 673,84 – Réalisations 2 823 610,51

- chapitre 77 (produits spécifiques) : Prévisions 31 878,62 – Réalisations 32 752,59

Total des recettes réelles et mixtes : Prévisions 2 812 552,46 – Réalisations 2 856 363,10

- chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : Prévisions 7 145,32 – Réalisations 7 145,32

Total des recettes de la section de fonctionnement de l'exercice : Prévisions 2 819 697,78 – Réalisations 2 863 508,42

Section d'investissement dépenses :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles sauf 204) : Prévisions 131 358,40 – Réalisations 38 544,00

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : Prévisions 431 403,89 – Réalisations 257 325,71

- chapitre 23 (immobilisations en cours sauf 2324) : Prévisions 1 221 329,08 – Réalisations 484 466,72

Total des dépenses d'équipement : Prévisions 1 784 091,37 – Réalisations 780 336,43

- chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : Prévisions 35 925,00 - Réalisations 35 201,58

Total des dépenses réelles d'investissement : Prévisions 1 820 016,37 – Réalisations 815 538,01

- chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : Prévisions 7 145,32 – Réalisations 7 145,32

Total des dépenses de la section d'investissement : Prévisions 1 827 161,69 – Réalisations 822 683,33

Section d'investissement recettes :

- chapitre 13 (subventions d'investissement) : Prévisions 442 566,63 – Réalisations 118 223,75

- chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : Prévisions 1 400,00 – aucune réalisation

- chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : Prévisions 211 000,00 – Réalisations 216 579,58

- chapitre 27 (autres immobilisations financières) : Prévisions 15 750,00 – Réalisations 15 750,00

Total des recettes réelles d'investissement : Prévisions 667 578,76 – Réalisations 350 553,33

- compte 2111 (terrains nus) : Réalisations 38 523,94

- chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : Prévisions 65 007,74 – Réalisations 65 007,74

Total des recettes de la section d'investissement : Prévisions 1 827 161,69 – Réalisations 415 561,07

M. le Maire donne ensuite lecture de la vue d'ensemble du compte financier

Section d'investissement : recettes réalisées 415 561,07

dépenses réalisées 822 683,33

solde des réalisations de l'exercice : - 407 122,26

résultats antérieurs reportés : 763 356,60

résultat de clôture de l'exercice : 356 234,34

Section de fonctionnement : recettes réalisées 2 863 508,42

dépenses réalisées 2 829 074,24

solde des réalisations 34 434,18

résultats antérieurs reportés 440 605,38

résultat de clôture de l'exercice : 475 039,56

Soit un résultat de clôture cumulé de 831 273,90

Restes à réaliser : déficit de 35 473,83 donc un résultat cumulé de 795 800,07

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte financier unique.

Mme Chevrier –Gavard souligne que le résultat cumulé reporté correspond à peu près au prêt souscrit l'année dernière et restant à rembourser.

M. le Maire lui précise que ce prêt relai s'élève à 520 000,00 €, qui correspond à une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA sur le restaurant scolaire, non parvenus à la fin de l'année. Ce prêt est repris dans le résultat.

Mme Chevrier –Gavard fait remarquer que cela couvre largement le prêt et demande la date du remboursement prévu pour celui-ci.

M. le Maire l'informe que ce prêt sera remboursé dès 2023 et figure aux dépenses budgétaires de l'exercice.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir les dépenses qui sont inscrites dans le chapitre 23.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit des dépenses liées à la réalisation du restaurant scolaire puisqu'il n'était pas totalement terminé.

Mme Chevrier-Gavard souhaite également avoir le détail des recettes du chapitre 13.

M. le Maire lui rappelle que le détail de chaque chapitre a été évoqué en commission des finances, à laquelle elle était conviée. Il lui précise que deux montants étaient inscrits au chapitre 13 qui concernent une subvention de DETR pour le restaurant scolaire et une subvention pour les travaux de rénovation intérieure de l'église.

Mme Chevrier-Gavard demande ce qui y était prévu.

M. le Maire précise qu'il y était également inclus la subvention de la Région pour le restaurant scolaire et celle de la Région pour l'église. Il précise que seul l'Etat a débloqué en décembre 2022 le solde de la DETR, les subventions de la Région ont été débloquées en janvier ou février de cette année.

M. Sarazin-Charpentier souhaite souligner qu'il a bien reçu le compte rendu de la dernière commission des finances mais il précise qu'il serait souhaitable que ce soit le cas pour tout le monde et pour l'ensemble des commissions.

M. le Maire lui précise qu'en principe tous les comptes rendus sont transmis aux élus par mail pour l'ensemble des commissions.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il n'a pas de questions car dans le compte rendu reçu, il est bien précisé les dépenses et recettes par chapitre commentées par M. le Maire. Toutefois, au moment de la lecture en conseil par chapitre, il serait intéressant d'avoir le détail et les explications des hausses ou des baisses significatives.

M. le Maire lui précise que ces détails sont évoqués en commission des finances et qu'il s'agit durant près de deux heures de la présentation en détail article par article. Il précise que le détail des restes à réaliser fourni peut apporter des éléments concernant les écarts importants.

M. Sarazin-Charpentier souhaite que pour la présentation du Compte Financier Unique de 2023, les écarts importants entre le budgété et le réalisé soient clairement expliqués en marge de la seule énumération des montants.

M. Barré précise à M. Sarazin-Charpentier qu'il a été possible lors de la commission des finances de poser toutes les questions et M. le Maire a apporté tous les éléments de réponse aux interrogations et explications demandées. Il n'est matériellement pas possible de refaire l'ensemble de la commission lors du conseil.

Mme Chevrier-Gavard précise qu'en conseil siègent des conseillers qui ne font pas partie de cette commission et il est nécessaire qu'ils disposent des explications.

M. Barré précise à M. Sarazin-Charpentier que lors de cette commission, le dialogue était ouvert et que l'ensemble des explications y a été apporté.

M. Sarazin-Charpentier rappelle qu'il est délégué de la commune au projet de PNR et lors du Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget et lors de ce débat, ouvert à tous, il y a une commission des finances qui se réunit avec présentation au tableau et commentaires.

M. le Maire laisse la présidence à M. Soares et quitte la salle pour le vote du CFU.

M. Sarazin-Charpentier précise avant l'intervention de M. Soares que la désignation du président de séance se déroule de façon plus officielle et qu'il soit précisé que le conseil municipal a élu le président de séance, en l'absence de M. le Maire.

M. Soares passe au vote.

Pour : unanimité

M. le Maire regagne la séance et reprend la présidence du conseil

2023 – 011 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire propose de reporter au R002 le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 475 039,56 et au R001 le solde d'exécution d'investissement positif reporté de 356 234,34.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis, en l'absence, passe au vote..

Pour : unanimité

2023 – 012 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire fait mention d'une rectification à apporter au tableau transmis à la suite de la commission et à l'appui du vote. Le montant proposé au Karaté club est de 668 et non 658. Il précise que le vote s'effectuera association par association car certains élus sont membres du bureau d'associations et qu'ils ne peuvent participer au vote.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il faudrait faire apparaître le montant attribué le montant attribué l'année précédente aux associations concernées pour comparatif. Deuxièmement, concernant les subventions proposées pour les écoles maternelles et primaires, le conseil ne devait-il pas se prononcer sur un montant global en fonction du nombre d'enfants. Or dans le document transmis à l'appui de ce conseil, ces sommes sont scindées en 4 avec des affectations particulières. Il souhaite des explications sur ce changement d'orientation. Il précise que les écoles ne sont pas des associations et qu'il serait préférable de préciser coopérative des écoles.

M. Soares précise que le montant par enfant est de 7€.

M. Sarazin-Charpentier précise que l'on pourrait croire que certaines associations n'existent plus alors qu'elles ne demandent tout simplement pas de subventions. Il demande que l'ensemble des associations soient reprises dans le compte-rendu de la commission des associations et que pour celles qui ne sollicitent pas de subvention soit indiqué un montant à 0.

M. Soares prend acte s'engage à le préciser dans le compte rendu de la commission des associations. Il précise toutefois que les associations ne fournissant pas les documents demandés ne sont pas éligibles non plus aux subventions.

M. le Maire met au vote le montant proposé aux associations.

Organismes	Montant
ASB FOOTBALL	967
Unanimité	
TENNIS CLUB BUCCÉEN - TCB	424
M. Rouvière ne participe pas au vote : pour 21/21	
LA BOULE BUCCEENNE	150
Mmes Soares et Titon-Balana, M. Soares ne participent pas au vote : Pour 19/19	
GAULE DE BOISSY	250
Unanimité	
RACING CLUB BUCCEEN	443

M. Wetzel ne participe pas au vote : pour 21/21	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	750
Unanimité	
CLUB DES ANCIENS	858
Mme Cain ne participe pas au vote : pour 21/21	
FOYER BUCCEEN	150
Unanimité	
LYRE BRIARDE	3 050
Unanimité	
LES INDOCILES	250
Unanimité	
ABC	1 850
Mme Bougriot ne participe pas au vote : pour 21/21	
DONNEURS DE SANG	150
Mme Berthelin ne participe pas au vote : pour 21/21	
FORMATION DES BUCCEENS INFORMATIQUE	479
Unanimité	
ASB ACTIVITE RANDO PEDESTRE	200
Unanimité	
KARATE CLUB DE BOISSY - KCBLC	668
Unanimité	
Coopérative scolaire ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS - Voyage scolaire	1 250
Unanimité	
Coopérative scolaire ECOLE MATERNELLE ETIENNE DUMAS – Spectacle de Noël	1 029
Unanimité	
Coopérative scolaire ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE – Voyage scolaire	2 500
Unanimité	
Coopérative scolaire ECOLE PRIMAIRE DE LA MARE GARENNE – Spectacle de Noël	1 764
Unanimité	
ADM PAROISSE DE COULOMMIERS	500
Unanimité	
ASSOC SAPEURS POMPIERS COULOMMIERS	150
Unanimité	
ASS MOMENTS SCRAP 77	377
Unanimité	
ASS ASSOCIATION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE REBAIS	150
Unanimité	

M. Sarazin-Charpentier souligne que certaines associations bénéficient de la mise à disposition gratuite d'une salle alors que d'autres non. Ce serait un avantage à prendre en considération.

M. Soares informe M. Sarazin-Charpentier qu'il a été prévu en commission de chiffrer le coût exact des avantages consentis à certaines associations et un bilan total des dépenses par association.

Mme Penet que c'est un choix de vouloir une commune dynamique d'un point de vue associatif.

M. Soares lui précise que le but n'est pas de remettre en cause l'attribution des salles mais de répondre à des interrogations sur le montant un peu plus bas de subventions accordées à des associations qui bénéficient d'avantages qui représentent un certain coût à la charge de la commune.

M. Grenier s'interroge sur l'attribution de subventions et même d'un forfait pour une association ayant en compte plus d'un an de fonctionnement. Il rappelle qu'il s'agit d'associations loi 1901 à but non lucratif, ne pouvant pas dégager de bénéficiaires.

M. Gasperina regrette qu'il ne soit pas fait mention du montant total des subventions allouées.

M. Soares l'informe que ce sera précisé dans le compte-rendu de la commission.

M. le Maire précise que le montant total des subventions est de 18 349 €. En 2022 cela représentait 19 799 €.

Mme Soares dit qu'il s'agit des subventions attribuées aux associations, hors école.

Un document énumérant ces subventions figure en annexe du budget précise M. le Maire.

023 – 013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la commission des finances, il a été proposé une augmentation de 5% car la fiscalité locale n'a pas évolué depuis 2010 mais devant les hausses actuelles, notamment en matière de facture énergétique (gaz, électricité, carburant), l'augmentation des matériaux pour l'entretien des bâtiments, des salaires et des indemnités notamment avec la hausse du point d'indice de 3,5 au 1^{er} juillet 2022 et afin de permettre la poursuite des investissements de la commune, il vous est proposé d'augmenter les taux de 5%.

Donc le foncier bâti initialement à 38,04 passerait à 39,94, le foncier non bâti de 58,20 à 61,11 et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants de 12,45 à 13,07.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Chevrier-Gavard précise que l'indexation sur l'inflation s'applique sur les bases déjà.

M. le Maire confirme que cette indexation est de 7,1% sur les bases mais cette décision n'est pas du fait de la commune mais de l'État.

Mme Chevrier-Gavard fait remarquer que cette hausse sera donc de 7,1 + 5, ce qui représente beaucoup.

M. le Maire que la quasi-totalité des communes est contrainte d'augmenter ses taux pour faire face aux augmentations annoncées. Il précise que lors de l'élaboration du budget, il a dû augmenter le chapitre énergie de 140 000 € à 220 000 €.

Mme Chevrier-Gavard demande ce que cela représente en moyenne par foyer.

L'augmentation du taux représente environ 40 €, hors augmentation de la base ou environ une centaine d'euros par foyer buccéen tout compris.

M. le Maire précise que certaines communes ont fait le choix de réduire leurs investissements plutôt que d'augmenter leurs taux. Ainsi la commune de Pommeuse renonce à la construction d'une nouvelle école.

M. Sarazin-Charpentier souligne que le point d'indice des fonctionnaires qui fixe leur rémunération n'a pas évolué entre 2000 et 2006. En 2007 il n'a augmenté que de 1,2 % et depuis il a été gelé.

M. le Maire l'informe qu'il ne conteste pas cette augmentation mais il précise qu'elle pèse sur les budgets communaux.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir si l'on dispose des données d'autres communes et notamment l'augmentation de leur taux.

M. le Maire précise que non mais certaines communes ont considérablement augmenté leurs taux.

M. Sarazin-Charpentier souligne que pour avoir une idée publique, il est possible de consulter les analyses des équilibres financiers des communes publiées chaque année par la direction de la fonction publique. Il est donc possible de comparer les communes par strate de population. A titre comparatif, les charges de personnel pour les communes équivalentes à la nôtre sont de 51,98 % alors que pour Boissy cela représente 61,77%.

M. le Maire précise que cela peut s'expliquer du fait que dans la Communauté d'Agglomération, certaines communes bénéficient de la prise en charge du périscolaire et des accueils de loisirs par l'intercommunalité à la différence de Boissy qui supporte les charges et salaires.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir pourquoi la capacité d'auto financement de la commune est de l'ordre de 8% contre 20 pour les communes voisines.

M. le Maire l'informe que c'est pour la même raison que citée précédemment, à savoir que sur Boissy pèsent les charges de rémunération des services périscolaires et d'accueil de loisirs.

Mme Chevrier-Gavard demande si la commune a sollicité le bouclier tarifaire pour l'électricité, ce que M. le Maire confirme.

M. Sarazin-Charpentier apporte une précision sur la taxe foncière sur le non-bâti qui a été augmentée à Boissy il y a quelques années afin de libérer des terrains.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de construire en dehors des zones constructibles.

M. Barré précise que lorsqu'un objectif de construction est défini, la personne dépose une demande de permis de construire ce qui conduit la direction des finances publiques à transférer la parcelle concernée en terrain à bâtir et les taxes y afférentes. Alors que sur une propriété, sur laquelle est rattachée un terrain, le propriétaire règle les taxes sur la maison, les 500 premiers m² sont gratuits et il ne paie que pour l'excédent du terrain. Pour qu'un terrain soit classé terrain à bâtir, il faut une volonté de construire du propriétaire. Il faut également savoir que l'on est sur des locaux de référence 1970, dont est fixé la base des valeurs locatives et selon les communes, les tarifs au m² diffèrent. Il faut noter que les taxes foncières sont relativement basses.

M. le Maire passe au vote.

Contre : 3 (Mme Chevrier-Gavard - MM. Sarazin-Charpentier et Gasperina)

Pour : 19

Avant de passer au vote du budget, et en application de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire donne communication aux membres de l'assemblée des indemnités perçues par les élus au titre des mandats qu'ils exercent.

M. Sarazin-Charpentier demande en vertu de quel texte repose cette obligation.

M. le Maire lui précise que cette obligation résulte de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

2023 – 014 VOTE DU BUDGET 2023

M. le Maire informe l'assemblée que le vote du budget s'effectue par chapitre :

Mme Chevrier-Gavard souligne qu'il est dommage de ne pas avoir dans le même document le réalisé de l'année précédente. M. le Maire lui précise que le logiciel Berger Levrault est ainsi configuré et qu'il n'est pas possible de modifier la présentation.

Section de fonctionnement dépenses :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : Prévisions 858 057,94
- chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : Prévisions 1 638 500,00
- chapitre 014 (atténuation de produits) : Prévisions 210 005,00
- chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : Prévisions 229 360,00
- Total des dépenses de gestion des services : Prévisions 2 935 922,94**
- chapitre 66 (charges financières) : Prévisions 5 550,00
- chapitre 67 (charges spécifiques) : Prévisions 2 500,00
- Total des dépenses réelles : Prévisions 2 943 972,94**
- chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : Prévisions 560 000,00
- chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : Prévisions 21 307,50
- Total des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice : Prévisions 3 525 280,44**

Section de fonctionnement recettes :

- chapitre 013 (atténuations de charges) : Prévisions 2 000,00
- chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) : Prévisions 480 700,00

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir à quoi correspond le chapitre 70

M. le Maire lui précise qu'il s'agit des produits des services de cantine et périscolaires entre autres. M. le Maire précise à Mme Chevrier-Gavard qu'il y a d'autres recettes également sur ce chapitre dont les remboursements de la communauté d'agglomération sur les centres de loisirs.

- chapitre 73 (impôts et taxes hors 731) : Prévisions 390 054,00
- chapitre 731 (fiscalité locale) : Prévisions 1 246 372,00
- chapitre 74 (dotations et participations) : Prévisions 826 425,00
- chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : Prévisions 102 300,00
- Total des recettes de gestion des services : Prévisions 3 047 851,00**
- chapitre 77 (produits spécifiques) : Prévisions 500,00
- Total des recettes réelles : Prévisions 3 048 351,00**
- chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : Prévisions 1 889,88
- Total des recettes de la section de fonctionnement de l'exercice : Prévisions 3 525 280,44**

Section d'investissement dépenses :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles sauf 204) : Restes à réaliser 73 408,80 - Proposition nouvelle 35 000,00 soit un total de 108 408,80
- compte 204 (subventions d'équipement versées) : Proposition nouvelle 86 000,00
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : Restes à réaliser 98 317,26 – Proposition nouvelle 307 494,58 soit un total de 405 811,84
- chapitre 23 (immobilisations en cours sauf 2324) : Restes à réaliser 183 127,80 – Proposition nouvelle 148 029,37 soit un total de 331 157,17
- Total des dépenses d'équipement : Restes à réaliser 354 853,86 – Proposition nouvelle 576 523,95 soit un total de 931 377,81**
- chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : Proposition nouvelle 556 168,45
- Total des dépenses réelles d'investissement : Restes à réaliser 354 853,86 – Proposition nouvelle 1 132 692,40 soit un total de 1 487 546,26**

- chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : Proposition nouvelle 1 889,88
- chapitre 041 (opérations patrimoniales) : Proposition nouvelle 59 673,60
Total des dépenses d'ordre : Proposition nouvelle 61 563,48
Total des dépenses de la section d'investissement : 1 549 109,74

M. Sarazin-Charpentier précise à nouveau qu'une explication sur les grandes sommes faciliterait la compréhension, notamment en ce qui concerne les restes à réaliser. M. le Maire précise que le détail des restes à réaliser est communiqué.

Section d'investissement recettes :

- chapitre 13 (subventions d'investissement) : Restes à réaliser 319 380,03 – Proposition nouvelle 33 114,27 soit un total de 352 494,30
- chapitre 10 (dotation, fonds divers et réserves) : Proposition nouvelle 198 000,00
- chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : Proposition nouvelle 1 400,00
Total des recettes réelles d'investissement : Restes à réaliser 319 380,03 - Proposition nouvelle 232 514,27 soit un total de 551 894,30
- chapitre 023 (virement de la section de fonctionnement) : Proposition nouvelle 560 000
- chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : Proposition nouvelle 21 307,50
- chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections) : Proposition nouvelle 59 673,60
Total des recettes d'ordre : Proposition nouvelle 640 981,10
Solde d'exécution reporté : 356 234,34
Total des recettes de la section d'investissement : 1 549 109,74

M. le Maire précise qu'un annexe des restes à réaliser et un détail des investissements déjà prévus ont été joints. Les investissements à engager concernent notamment l'enfouissement des réseaux avenue Charles de Gaulle (une tranche supplémentaire), des travaux de rénovations de peinture des arcs de l'école élémentaire, le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur, 4 bureaux de la mairie n'étant pas chauffés à ce jour ainsi que le remplacement en LEDS de l'éclairage actuel du parc de sports très énergivore.

M. Soares précise que la consommation est de 1000 W par point halogène.

M. Sarazin-Charpentier demande si cela concerne la fibre. M. le Maire précise que c'est Seine et Marne numérique qui a en charge ce déploiement.

M. Sarazin-Charpentier souhaiterait qu'il leur soit signalé que leurs boîtiers sont extrêmement accessibles, une partie étant même ouvert.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Sarazin-Charpentier souhaite que soient organisées des réunions d'informations sur l'avancée des travaux en cours. Il demande également si une subvention à la DRAC a été sollicitée dans le cadre des travaux de rénovation de l'église. M. le Maire lui précise que l'église n'est pas classée et qu'elle ne peut bénéficier de telles subventions. M. Sarazin-Charpentier estime qu'il n'aurait pas fallu attendre trente ans pour engager des travaux de rénovation de l'école de la Mare Garenne mais qu'il s'agit d'effectuer un entretien régulier.

Mme Penet estime que le projet initial datant de 1992 aurait dû anticiper les problèmes liés aux matériaux de construction tels que le bois car aujourd'hui cela représente une charge de les entretenir. Elle souhaite savoir si la commune dans le cadre de l'installation des pompes à chaleur, ne pourrait pas bénéficier d'une aide d'organismes tel l'ANAH. M. le Maire précise que l'ANAH vient soutenir financièrement les particuliers.

Mme Chevrier-Gavard s'étonne que la commune n'ait pas sollicité de DETR.

M. le Maire lui précise que seuls deux dossiers peuvent être déposés et qu'ils concernent d'autres projets.

M. le Maire passe au vote.

Contre : 2 (Mme Chevrier-Gavard - M. Sarazin-Charpentier)

Pour : 20

2023 – 015 GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le Maire précise que Plurial Novilia est l'organisme qui doit construire 19 logements dans la résidence « les jardins du Morin ». Il s'agit de logements sociaux. Quand il y a emprunt pour des logements sociaux, les communes doivent se porter garant.

M. Wetzel que la démarche a déjà été initiée pour Habitat Humanisme.

Mme Chevrier-Gavard est surprise de la durée, de cinquante à quatre-vingts ans.

M. le Maire précise qu'en contre garantie de cette caution, 4 logements seront attribués à des foyers bucéens préférentiellement.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Gasperina demande où vont se trouver ces logements.

M. le Maire l'informe qu'ils seront dans le lotissement en cours dans la résidence « les jardins du Morin ».

M. Sarazin-Charpentier relève qu'il aurait été bien d'avoir un plan des lieux.

M. Soares précise que cela a pu être vu en commission.

M. Barré demande si la Commune est le seul garant dans ce dossier, ce que M. le Maire confirme.

M. Gasperina souhaite savoir qui sera propriétaire de ces logements. M. le Maire lui répond que ce sera le bailleur.

Mme Chevrier-Gavard demande la composition des 19 logements.

M. Wetzel l'invite à venir consulter le dossier de permis de construire déposé en mairie.

M. le Maire passe au vote.

Abstentions : 2 (Mme Chevrier-Gavard - M. Sarazin-Charpentier)

Pour : 20

2023 – 016 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

M. le Maire explique à l'assemblée que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57 (nouveau plan comptable), comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également

transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à procéder à ces virements de crédits lorsque nécessaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote en l'absence.

Pour : unanimité

2023 – 017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA MARE GARENNE

M. le Maire informe les membres que la commune a déposé une demande de subvention au titre du nouveau dispositif du Fonds Vert auprès de la Préfecture.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis, en l'absence, passe au vote.

Pour : unanimité

2023 – 018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ

ET

2023 – 019 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ

M. le Maire explique qu'il a demandé deux subventions au titre du bouclier de sécurité : une auprès du Département et une auprès de la Région afin d'équiper les agents de police municipale de gilet pare balles et de caméras piétons.

M. Wetzel explique que ces caméras permettront de lutter contre toutes les incivilités et les invectives des usagers.

DÉCISIONS

2023 – 003 : renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion pour 2023.

INSTANCES

Le 16 mars : conseil communautaire en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin

M. Sarazin-Charpentier :

- Cérémonie du 19 mars « Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » : en tant que correspondant défense de la commune.

M. Sarazin-Charpentier demande s'il peut être destinataire directement des messages ministériels transmis par la préfecture pour toutes les autres cérémonies. M. le maire répond que ce n'est pas possible.

-SMEP du projet de PNR de la Brie et des Deux Morin : réunion du conseil syndical le 17 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), puis le 4 avril pour le vote du Budget. Poursuite du diagnostic du territoire (agriculture, commerce, biodiversité, etc...), fin 2024 avis intermédiaire pour la rédaction de la Charte, PNR espéré en 2025. »

INFORMATIONS

- Un dossier de demande de subvention « Amendes de Police » déposé pour passer le hameau des Granges en agglomération de façon à limiter la vitesse à 50km/h
Coût de l'aménagement routier 12 924,48 TTC comprenant l'acquisition de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, 2 radars pédagogiques, 2 panneaux « traversées piétons » lumineux.

- Un dossier de demande de subvention « Amendes de police » pour le remplacement du radar pédagogique rue de la Ferté Gaucher (coût 1 989,80 TTC)

- Travaux de remplacement de 2 armoires électriques « Grand Pré et deux Jumelles » et des 132 points lumineux par des LEDS en cours par la société BIR.

- A titre gracieux, la BIR remplace également les points lumineux du parking du stade avec les luminaires disponibles.

-Mail du 6 avril de la Région Ile de France indiquant que la commission permanente du 29 mars a accordé à la commune une subvention de 13 510 € sur ce remplacement des 132 points lumineux.

- Courrier du Conseil Départemental signalant la prise de fonction d'un nouveau directeur à la maison départementale des solidarités de Coulommiers : M. Tony Courrivault

- Vente par la Communauté d'Agglomération d'un terrain dans la ZAC des 18 Arpents à la SCI ROSSBOLA M. Bastian entreprise spécialisée secteur d'activité de commerce de détail et d'autres équipements pour les professionnels en matériel : piano de cuisine

- La Communauté d'Agglomération a reçu de l'État tous les accords pour acquérir et revendre à TSF les 50 ha de terrain sur le plateau de Voisins Mouroux.

- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 9 juin 2023, date imposée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer en raison de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux : l'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise avoir reçu une question de M. Gasperina parvenue hors délai.

Comme précisé par Monsieur le maire lors du dernier conseil, je sollicite donc d'entrer dans les commissions suivantes :

- Bâtiments, voirie, cadre de vie
- Urbanisme, sécurité, transports.
- Information, communication

Toutefois il lui précise que :

« En votre qualité de remplaçant de M. Bourges, vous pouvez solliciter votre candidature dans les commissions où celui-ci siégeait :

- Anciens et Animations
- Informations et communication

Par contre, afin que le conseil municipal se prononce sur votre choix de participation, il faut que votre demande figure à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Donc votre demande doit nous parvenir fin mai, début juin pour la séance du vendredi 9 juin 2023.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Guy Dhorbait

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel Wetzel